

REGISTRE DES COMMUNICATIONS EXTERNES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

tenu en vertu de l'article 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Personne ou organisme receveur de renseignements personnels	Nature ou type de renseignement	Fin pour laquelle le renseignement personnel est communiqué	Raison justifiant la communication
• Retraite Québec	Renseignements contenus au fichier des employés et nécessaires au régime de retraite	Gestion des régimes de retraite	Nécessaire à l'application d'une loi (art. 67)
• Nethris	Statut d'employé, date d'embauche, salaire annuel, titre fonction, adresse, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale, date de naissance, numéro de compte bancaire, données sur les pensions alimentaires, coordonnées et informations de tiers en cas d'urgence	Paie de l'employé, remises gouvernementales requises en vertu de la loi, transmission des relevés T4 à l'ARC	Communication nécessaire à l'exercice d'un mandat confié par la SODEC à cette personne ou organisme (art. 67.2)
• Compagnies d'assurances Beneva, Manuvie	Statut d'employé, date d'embauche, salaire annuel, titre / fonction, état civil, adresse, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale, date de naissance, numéro de compte bancaire	Gestion des assurances collectives	Communication nécessaire à l'exercice d'un mandat confié par la SODEC à cette personne ou organisme (art. 67.2)
• Fonds des pensions alimentaires (Revenu Québec)	Nom, prénom, salaire annuel, numéro d'assurance sociale	Gestion des saisies et des prélèvements de pensions alimentaires à être versées au conjoint. Les montants de pensions alimentaires doivent être prélevés à la source.	Nécessaire à l'application d'une loi (art. 67)
• Revenu Québec	Renseignements d'identité et vie économique	Émission de relevés d'impôt : Déclarations d'impôts de particuliers (relevé 1), relevés 27 pour subventions versées au courant de l'exercice et services rendus par les fournisseurs	Nécessaire à l'application d'une loi (art. 67)

Personne ou organisme receveur de renseignements personnels	Nature ou type de renseignement	Fin pour laquelle le renseignement personnel est communiqué	Raison justifiant la communication
<ul style="list-style-type: none"> Ministre des Finances - Revenu Québec 	Informations peuvent varier – inclut notamment des coordonnées de personnes physiques ayant œuvré dans le cadre d'une production faisant l'objet de mesures fiscales	Échange de renseignement entre Revenu Québec et la Société relativement à l'administration de mesures fiscales ou l'application d'une loi fiscale	Communication nécessaire à l'application d'une loi et nécessaire dans le cadre d'une entente d'échange de renseignements entre les deux organismes pour l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion (art. 67 et 68)
<ul style="list-style-type: none"> Agence du revenu du Canada 	Renseignements d'identité et vie économique	Émission de relevés d'impôt : Déclarations d'impôts de particuliers (relevé T4) – via logiciel de gestion de la paie Nethris, relevés T4A pour subventions versées au courant de l'exercice et services rendus par les fournisseurs	Nécessaire à l'application d'une loi (art. 67)
<ul style="list-style-type: none"> Secrétariat du Conseil du trésor 	Nom de l'employé, classe salariale, salaire et toutes les conditions de travail pour les cadres et employés non syndiqués	Processus d'évaluation de la relativité salariale	Communication nécessaire à l'application d'une convention collective, d'un décret, d'un arrêté, d'une directive ou d'un règlement qui établissent des conditions de travail (art. 67.1)
<ul style="list-style-type: none"> Service Canada 	Nom, numéro d'assurance sociale, heures assurables, revenus, dates	Émission de relevés d'emplois lors d'une fin d'emploi	Nécessaire à l'application d'une loi (art. 67)
<ul style="list-style-type: none"> RQAP 	Nom, numéro d'assurance sociale, heures assurables, revenus, dates	Émission de relevés d'emplois lors d'un départ pour raison de congé de maternité ou d'adoption	Nécessaire à l'application d'une loi (art. 67)
<ul style="list-style-type: none"> CNESST, Tribunal administratif du travail 	Nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, salaire.	Dans l'éventualité d'un accident de travail ou maladie professionnelle	Nécessaire à l'application d'une loi (art. 67)

Personne ou organisme receveur de renseignements personnels	Nature ou type de renseignement	Fin pour laquelle le renseignement personnel est communiqué	Raison justifiant la communication
<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat canadien de la fonction publique 	Nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, salaire, fonctions	Adhésion syndicale; informations devant être transmises au syndicat pour les cotisations syndicales	Communication nécessaire à l'application d'une convention collective, d'un décret, d'un arrêté, d'une directive ou d'un règlement qui établissent des conditions de travail (art. 67.1)
<ul style="list-style-type: none"> • Entraide (Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - MTESS) 	Nom et adresses courriel SODEC (via le logiciel de gestion de la paie Nethris), montant de la retenue à la source, le cas échéant.	Production de reçus fiscaux pour les dons de charité	Communication dans le cadre d'une entente d'échange de renseignements personnels avec le MTESS, nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion (art. 68)
<ul style="list-style-type: none"> • Homewood Santé inc. 	Nom de l'employé	Gestion du programme d'aide aux employés et à leur famille	Communication nécessaire à l'exercice d'un mandat confié par la SODEC à cette personne ou organisme (art. 67.2)